

SEANCE DU 14 AVRIL 2008

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 14 avril 2008 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CUMONT Denis, Maire.

Etaient présents : MM. CUMONT, PECHENOT, GARNIER, CHANUT, Mme SUTTER, M. PREAU, Mmes DANREZ, GIABBANI, SAUVION, CAGNAT, MM. MADELENAT, VIGNOL, ROBIN.

Absents excusés : Mme BARON (pouvoir à D. CUMONT), M. PERNOT (pouvoir à D. GARNIER).

Secrétaire de séance : Ph. PREAU.

☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- ❖ Constitution des commissions municipales
- ❖ Renouvellement des membres du CCAS
- ❖ Commission communale des impôts directs
- ❖ Election des membres de la C.A.O. (rectificatif)
- ❖ Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- ❖ Délégation du conseil municipal au maire
- ❖ Reprise anticipée des résultats 2007
- ❖ Vote du BP 2008 budget principal et budgets annexes
- ❖ Fixation du montant des loyers (logements et bureaux)
- ❖ Logements aux Bréandes – Avenant au marché lot n° 5
- ❖ Assainissement eaux pluviales – Demande de subvention
- ❖ Convention de mandat au SIEA
- ❖ Affaires diverses

☆☆☆

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que deux points sont retirés de l'ordre du jour :

- La fixation du montant des loyers (logements et bureaux) - Reporté ultérieurement.
- Assainissement des eaux pluviales (Demande de subvention) - Travaux concernant le lotissement « Le Bas des Bréandes », donc dépense non subventionnable.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Après le renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal a la faculté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration compris, outre le Président, entre 4 et 8 membres. Les membres extérieurs seront désignés par le Maire en nombre égal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** à 5 le nombre des membres élus et des membres nommés au conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection des cinq membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
– Nombre de votants	15
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
– Nombre des suffrages exprimés	15
Ont obtenu : Madame SUTTER Annick	15 voix
Monsieur PREAU Philippe	15 voix
Madame GIABBANI Valérie	15 voix
Madame CAGNAT Carine	15 voix
Madame BARON Marie-Christine	15 voix

Mesdames SUTTER, GIABBANI, CAGNAT, BARON et M. PREAU sont élus au premier tour de scrutin.

Cinq membres extérieurs seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire en nombre égal à ceux des membres élus.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la demande des services fiscaux, le conseil municipal est invité à présenter une liste comprenant 24 noms pour constituer la commission communale des impôts, répartis en 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des 12 membres nécessaires à la constitution de la commission sera effectuée par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, présente la liste ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Domiciliés dans la commune	
CHARLOT Joël ROBIN Pierre PECHENOT Guy HERIX Bernard BARON Marie-Christine DESILVESTRI Jean-Louis CRETIN Jean CHANUT Lucette	CALMUS Jean MADELENAT Jean-Claude PHILIPON Claude ROUGER Didier POIRIER Jean-Claude RALLIARD André BALLARINI Bruno PERNOT Jean
Propriétaires de bois	
DELAGE de LUGET Bruno PRIANT Yves	FRANÇAIS Jacques MATHIOT Olivier
Domiciliés hors de la commune	
BACHELIER Frédéric (Auxerre) THIEBAUT Philippe (Auxerre)	ROUSSEAU Pierre (St-Georges) COURTOIS Gilbert (St-Georges)

ADJOINT DELEGUE : Monsieur Claude PECHENOT.

DELEGATIONS ATTRIBUEES AUX ADJOINTS

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations suivantes aux adjoints :

Premier adjoint : Claude PECHENOT	Conseiller municipal associé
<ul style="list-style-type: none"> • Commission communale des impôts directs • Budget, affaires financières • Etude et surveillance des travaux d'investissement 	<p>Marie-Christine BARON Valérie GIABBANI</p>
Deuxième adjoint : Daniel GARNIER	
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel communal, suivi des agents, notation, contrats aidés • Transports urbains (relation avec la C.A) • Fêtes et cérémonies, animations • Affaires scolaires, restaurant scolaire, garderie, relations avec les enseignants • Location salle polyvalente, matériels, locaux 	<p>Carine CAGNAT Marylène DANREZ</p> <p>Jean PERNOT</p>
Troisième adjoint : Emmanuel CHANUT	
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement, développement durable, cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déchets ménagers ➤ Chemins de randonnées ➤ Adduction d'eau potable (économie) ➤ Relations et suivi avec EDF/GDF/FT • Entretien de la voirie et des réseaux (chemins ruraux, sécurité routière) • Entretien des bâtiments communaux • Aménagement et entretien des espaces verts, fleurissement communal • Concours des maisons fleuries et des maisons illuminées 	<p>Pierre ROBIN</p> <p>Philippe PREAU</p>
Quatrième adjoint : Annick SUTTER	
<ul style="list-style-type: none"> • Affaires sociales, CCAS, services aux personnes • Etat-civil (mariages, décès) • Relations avec les associations (jeunesse, sports) • Communication, information (bulletin, site Internet) • Equipement informatique 	<p>Caroline SAUVION</p> <p>Stéphane VIGNOL</p> <p>Stéphane VIGNOL</p>

Monsieur le Maire aura comme conseiller municipal associé Pascal MADELENAT pour les domaines d'activités suivants :

- Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme)
- Droit du sol
 - Permis de construire + certificats de conformité
 - Déclarations préalables
 - Certificats d'urbanisme

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal procède à la désignation des membres devant constituer les diverses commissions municipales, sachant que le Maire est, de droit, le président de chacune de ces commissions :

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Tous les membres du conseil municipal.

▪ **FINANCES**

Vice-président : PECHENOT Claude
Tous les membres du conseil municipal.

▪ **TRAVAUX – BATIMENTS**

Vice-président : PECHENOT Claude,
Membres : GARNIER Daniel, CHANUT Emmanuel, GIABBANI Valérie,
MADELENAT Pascal, ROBIN Pierre.

▪ **FETES ET CEREMONIES - ANIMATIONS**

Vice-président : GARNIER Daniel
Membres : PECHENOT Claude, SUTTER Annick, DANREZ Marylène, CAGNAT Carine, PERNOT Jean.

▪ **FLEURISSEMENT COMMUNAL – CONCOURS MAISONS FLEURIES ET ILLUMINEES**

Vice-président : CHANUT Emmanuel
Membres : SUTTER Annick, PREAU Philippe, DANREZ Marylène, CAGNAT Carine, ROBIN Pierre.

▪ **INFORMATION – COMMUNICATION**

Vice-présidente : SUTTER Annick
Membres : PECHENOT Claude, GARNIER Daniel, CHANUT Emmanuel,
SAUVION Carine, VIGNOL Stéphane, ROBIN Pierre, BARON Marie-Christine.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour constituer la commission d'appel d'offres et d'adjudication, le Maire étant membre d'office.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS (Une seule liste de six candidats)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
– Nombre de votants	15
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
– Nombre des suffrages exprimés	15
Ont obtenu : Monsieur CHANUT Emmanuel	15 voix
Monsieur PECHENOT Claude	14 voix
Monsieur PERNOT Jean	14 voix
Madame DANREZ Marylène	14 voix
Monsieur PREAU Philippe	14 voix
Monsieur ROBIN Pierre	14 voix

Messieurs CHANUT Emmanuel, PECHENOT Claude et PERNOT Jean sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et Madame DANREZ Marylène, Messieurs PREAU Philippe et ROBIN Pierre sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, lequel fait référence à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, art. 80-III, relative aux règles qui régissent l'exercice des mandats locaux, notamment le dispositif applicable aux indemnités de fonction des maires des communes, d'une part, et des adjoints au maire, d'autre part.

Le montant des indemnités du maire et des adjoints est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B. 1015). Le taux maximum de l'indemnité de maire applicable pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 43 %, celui de l'indemnité d'adjoint est de 16,5 % de l'indice brut 1015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités des élus comme suit :
 - 31 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
 - 12,40 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints,
- **DECIDE** que les indemnités des élus seront versées **à compter du 16 mars 2008**, date effective d'exercice de leurs fonctions.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de tout ou partie des 22 attributions énumérées à cet article.

Néanmoins, l'article L.2122-23 prévoit :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

D'autre part, l'article L.2122-18 stipule :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. .../... »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au maire pour régler l'ensemble des tâches de gestion courante définies à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **DE DEFINIR**, en annexe à la présente délibération, les limites ou conditions d'exercice de certaines délégations lorsque celles-ci le prévoient.

ANNEXE

Article L.2122-22 2°alinéa

Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont fixés, dans le cadre de la délégation, dans la limite de 1 000 euros.

Article L.2122-22 3°alinéa

Les conditions et limites de la délégation accordée en matière d'emprunt sont ainsi définies :

- Réalisation des emprunts pour tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à court, moyen ou long terme et pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- Faculté de conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques des contrats de prêt en fonction de leur nature, des conditions économiques ou des exigences financières du moment.

Article L.2122-22 15°alinéa

La délégation accordée en matière d'exercice du droit de préemption concerne le droit de préemption urbain pour l'ensemble des zonages définis par la délibération d'institution de ce droit en date du 19 mai 1995 complétée des délibérations en date du 24 janvier 1997 et du 27 juin 2005.

Article L.2122-22 16°alinéa

Le conseil municipal autorise le maire à défendre la commune de Perrigny dans les actions intentées contre elle dans tous les litiges sans aucune exception ni réserve, celui-ci souhaitant donner pleine et entière liberté d'action au maire, dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur, pour le représenter en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions judiciaires et administratives.

Dans ce cadre, le Maire est également autorisé à intervenir dans le choix d'un avocat ou d'un membre du conseil municipal pour représenter les intérêts de la commune de Perrigny. La commune pourra verser des provisions à l'avocat choisi.

Article L.2122-22 17°alinéa

Le conseil municipal autorise le maire à régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, notamment la liquidation des frais qui ne seraient pas pris en charge par les assurances.

Article L.2122-22 20°alinéa

Le conseil municipal autorise le maire à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €).

Article L.2122-22 21°alinéa

La délégation accordée en matière d'exercice du droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme concerne l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner qui pourraient intervenir à ce titre.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2007

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur PECHENOT, adjoint aux finances, **DECIDE** d'effectuer la reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2007 avant le vote du budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes 2008 tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Recettes de l'exercice	290 569,12	905 384,48	1 195 953,60
Dépenses de l'exercice	452 777,60	695 918,16	1 148 695,76
Résultat de l'exercice 2007	- 162 208,48	209 466,32	47 257,84
Résultat antérieur reporté (2006)	- 74 541,32	114 291,15	39 749,83
RESULTAT CUMULE 2007	- 236 749,80	323 757,47	87 007,67
Restes à réaliser - Dépenses	380 750,00		
Restes à réaliser - Recettes	380 750,00		
Solde des R.A.R.	-		
Besoin de financement	236 749,80		
Résultat affecté par anticipation (1068)		- 236 750,00	
Résultat après affectation (002)		87 007,00	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DES BREANDES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Recettes de l'exercice	49 580,00	162 770,91	212 350,91
Dépenses de l'exercice	94 604,50	162 770,91	257 375,41
Résultat de l'exercice 2007	- 45 024,50	-	- 45 024,50
Résultat antérieur reporté (2006)	- 3 243,88	-	- 3 243,88
RESULTAT CUMULE 2007	- 48 268,38	-	- 48 268,38
Restes à réaliser - Dépenses		100 000,00	
Restes à réaliser - Recettes		100 000,00	
Solde des R.A.R.		-	
Besoin de financement	48 268,38	-	
Excédent de financement	-	-	
Nouveau résultat cumulé			- 48 268,38

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES BREANDES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Recettes de l'exercice	927 489,00	1 179 736,35	2 107 225,35
Dépenses de l'exercice	781 351,57	1 179 736,35	1 961 087,92
Résultat de l'exercice 2007	146 137,43	-	146 137,43
Résultat antérieur reporté (2006)	- 4 499,24	-	- 4 499,24
RESULTAT CUMULE 2007	141 638,19	-	141 638,19
Restes à réaliser - Dépenses		58 600,00	
Restes à réaliser - Recettes		-	
Solde des R.A.R.		- 58 600,00	
Besoin de financement	-	58 600,00	
Excédent de financement	141 638,19	-	
Nouveau résultat cumulé			83 038,19

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Recettes de l'exercice	32 524,59	62 212,79	94 737,38
Dépenses de l'exercice	63 753,79	46 233,79	109 987,58
Résultat de l'exercice 2007	- 31 229,20	15 979,00	- 15 250,20
Résultat antérieur reporté (2006)	- 4 354,61	28 020,78	23 666,17
RESULTAT CUMULE 2007	- 35 583,81	43 999,78	8 415,97
Restes à réaliser - Dépenses	-		
Restes à réaliser - Recettes	-		
Solde des R.A.R.	-		
Besoin de financement	35 583,81		
Résultat affecté par anticipation (1068)		- 35 584,00	
Résultat après affectation (002)		8 415,00	

SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Recettes de l'exercice	20 475,39	20 100,70	40 576,09
Dépenses de l'exercice	7 016,80	7 475,39	14 492,19
Résultat de l'exercice 2007	13 458,59	12 625,31	26 083,90
Résultat antérieur reporté (2006)	1 026,99	6 781,28	7 808,27
RESULTAT CUMULE 2007	14 485,58	19 406,59	33 892,17
Restes à réaliser - Dépenses	-		
Restes à réaliser - Recettes	-		
Solde des R.A.R.	-		
Excédent de financement	14 485,58		
Résultat affecté par anticipation (1068)		19 406,00	
Résultat après affectation (002)		-	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – Budget principal et budgets annexes :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, les budgets primitifs 2008 qui s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget principal	1 011 746	2 276 630	3 288 376
Service eau potable	61 303	49 284	110 587
Assain. eaux usées	19 000	112 350	131 350
Lotis. Bas Bréandes	4 716 429	3 504 429	8 220 858
Zone d'activités	781 530	597 938	1 379 468

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2008 :

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2008 par rapport à celles de 2007 dégage, à taux constants, une recette nette de 49 748 €. Il propose, en conséquence, de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2008, et précise, en outre, que les taux sont inchangés depuis 2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, le maintien en 2008 des taux votés en 2007, à savoir :

TAXES	Taux votés en 2007	Taux votés en 2008
Taxe d'habitation	10,91	10,91
Foncier bâti	15,48	15,48
Foncier non bâti	38,69	38,69
Taxe professionnelle	17,00	17,00

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS

Le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger au Comité consultatif communal du Centre de première intervention des pompiers.

Messieurs Philippe PREAU et Stéphane VIGNOL sont désignés.

COMITE INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, trois membres du conseil municipal, dont le maire, et trois membres des représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, des responsables de services sociaux ainsi que des représentants des associations oeuvrant dans le domaine de la sécurité ou de l'aide aux victimes doivent être désignés par arrêté du maire pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Les représentants du conseil municipal sont :

- Denis CUMONT, Maire de Perrigny,
- Claude PECHENOT, Adjoint,
- Jean PERNOT, Conseiller municipal.

Les représentants extérieurs au conseil municipal sont :

- Un membre du centre de première intervention de Perrigny,
- Le Directeur des Rapides de Bourgogne,
- Le Président de l'Union Sportive de Perrigny.

LOGEMENTS AUX BREANDES – AVENANT N°1 AU LOT 5 MENUISERIES

Un avenant n° 1 au marché de menuiseries est nécessaire pour permettre l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché initial concernant la réhabilitation de la maison ancienne aux Bréandes. Le montant de cet avenant s'élève à 1 420 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1, lot 5 menuiseries au marché de réhabilitation et construction de logements aux Bréandes pour un montant de 1 420 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces relatives aux travaux supplémentaires correspondants,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE L'AUXERROIS - CONVENTION DE MANDAT :

La commune de PERRIGNY adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Auxerrois pour les travaux d'électrification.

En application des dispositions de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, la commune délègue au S.I.E.A. le mandat pour les travaux inscrits au programme 2008, qui consiste en l'étude et la construction du réseau d'éclairage public et France Télécom :

rue des Vendanges, aux Bréandes et dans la zone sportive et de loisirs

et dont l'enveloppe financière est fixée sur le formulaire d'engagement financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat n° 1/2008, pour l'année 20 08.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES DIVERSES :

- Installation classée : Une enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral, du 17 mars au 18 avril 2008 inclus, concernant une demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques à Auxerre.
- Permis de construire pour un parc éolien à Migé et Escamps : Une enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral, du 18 mars au 5 mai 2008 inclus, concernant les demandes de permis de construire déposées par la SNC Ferme éolienne de Migé et Escamps. Le dossier est consultable en mairie.
- Commissions Administratives Paritaires du centre de gestion : Le centre de gestion de l'Yonne recueille les candidatures des élus qui seront désignés par le Conseil d'Administration du centre pour siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires. Monsieur Daniel Garnier accepte de se porter candidat.
- Fonctionnement des écoles à la prochaine rentrée : L'inspecteur d'Académie de l'Yonne confirme les principes de base de la réorganisation de la semaine scolaire, à savoir :
 - suppression du samedi matin, et organisation d'un temps scolaire de 2 h hebdomadaires pour l'aide aux élèves en difficulté,
 - stage de remise à niveau des élèves de CM1 et CM2 pendant une des 2 semaines des congés de printemps, et la 1ère et la dernière semaine des congés d'été (15 h par semaine en français et en mathématiques par groupe de 6 au maximum).A compter de la rentrée 2009, toutes les écoles devront prévoir un accompagnement éducatif. Il s'agit de proposer aux élèves volontaires une prise en charge, après la classe, pour des activités culturelles et sportives, encadrées par des enseignants volontaires. Par ailleurs, le nombre de classes sera maintenu à la rentrée scolaire 2008/2009.
- Ecoles privées – Participation aux frais de scolarité pour les élèves de Perrigny : 8 enfants de Perrigny (dont 3 en classe de maternelle) sont scolarisés à l'école privée Sainte-Marie à Auxerre. Le montant de la participation aux frais de scolarité demandé s'élève à 487 € par élève. Au regard du fait que les parents qui font le choix de l'enseignement privé échappent à l'obligation de faire une demande de dérogation à la carte scolaire et que les collectivités sont mises devant un fait accompli, le conseil municipal est défavorable à cette demande.
- Evaluation en natation pour les élèves de l'école élémentaire : Le coût prévisionnel des tests de natation organisés les 5 et 6 juin 2008 à la piscine d'Auxerre est estimé à 175 € (coût des entrées et du transport en car). Le conseil municipal donne son accord.
- Assemblée générale du comité des fêtes : Daniel Garnier fait un compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 11 avril 2008. Les deux principales animations (réveillon de la St-Sylvestre et soirée des anciens de l'école) ont dégagé un bénéfice d'un peu plus de 1 000 €. Le bureau a été renouvelé sans changement.

- Zone sportive et de loisirs : Le démarrage du chantier est repoussé de plusieurs jours à cause du mauvais temps (les terres sont gorgées d'eau).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 55.